AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C1092
FR0014003G01-FS0574

13 juillet 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

DEE TECH

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 juillet 2023, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 7 juillet 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DEE TECH et ne plus détenir aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte de la dissolution anticipée de la société DEE TECH ainsi que la radiation de la cote de l'ensemble des instruments financiers de la société DEE TECH admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris[1].

A cette occasion, la société JP Morgan Securities plc a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

[1] Cf. notamment communiqué de la société DEE TECH du 27 juin 2023.